



Conseil Municipal

Séance 2024-04 – Lundi 27 Mai 2024

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de Réunions en Mairie de Burie, sous la présidence de Monsieur Gérard PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Mai 2024

Présents : (13) MM. Gérard PERRIN (Maire), Patrick ANTIER (1^{er} Adjoint), Mme Marie-Christine GILARDIN (2^{ème} Adjointe), M. Jean-Paul ROULLIN (3^{ème} Adjoint), Mmes Magalie FOURNIER, Nelly GAUTHIER, MM. Joël LAVERGNE (Conseiller Municipal Délégué), Patrick MAILLOT, Serge REMY, Sébastien ROI-SANS-SAC, Mme Babette SCHNEIDER, MM. Stéphan SIMONNEAU, Bernard VACHON.

Absente Excusée : (01) Mme Stéphanie BARBASTE (Procuration à Bernard Vachon).

Absente : (01) Mme Nathalie SIRRE-LAMBERT.

Mme Marie-Christine Gilardin est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Réfection de la Couverture du Corps Principal du Bâtiment de la Mairie ⇒ Résultat de l'Appel d'Offres
2. Conseil Départemental de la Charente-Maritime ⇒ Demande de Participation Financière à la Voirie Communale
3. Semdas ⇒ Indemnités de Résiliation Clôture du Projet d'Extension de la Maison de Santé
4. Budget Annexe « Maison de Santé » ⇒ Décision Modificative Budgétaire n° 1/2024
5. Opah-Ru ⇒ Demande de Subvention Façade M. Aubouin Benjamin
6. Attribution des Subventions 2024 aux Associations
7. Médiathèque ⇒ Modification du Règlement Intérieur
8. Affiliation du Syndicat Mixte pour le Schéma de COhérence Territoriale (Scot) La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime
9. Instauration de la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat ⇒ Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023
10. Acquisition d'un Camion Benne pour les Services Techniques
11. Proposition de Réalisation d'un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
12. Halle Marchande ⇒ Aménagement d'une Plateforme

13. Ciitélécom ⇒ Système d'alerte des Populations

14. Informations & Questions Diverses-

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 15 avril 2024 a été adressé par mail à tous les conseillers le 17 avril 2024. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci. Le Procès-Verbal, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

1 - Médiathèque ⇒ Convention de Partenariat Culturel dans le cadre du Festival Lecture et Petite Enfance du Département de la Charente-Maritime → Délibération n° 14

Les membres du Conseil Municipal accepte l'ajout de cette délibération.



Délibération n° 20240527-01

Objet ⇒ Réfection de la Couverture du Corps Principal du Bâtiment de la Mairie
Résultat de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la consultation relative à la réfection de la couverture du corps principal du bâtiment de la Mairie, la date de clôture des offres a été fixée au 30 avril 2024.

Consultation passée sous la forme du Marché à Procédure Adaptée -MAPA-, puisque les travaux seront nécessairement au-dessous du seuil (5 528 000 € Ht pour les marchés de travaux), la saisine de la Commission d'Appel d'Offres s'avère facultative, elle ne donne qu'un simple avis et ne peut attribuer le marché.

Toutefois, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 06 mai 2024 afin d'étudier les dossiers des trois entreprises ayant soumissionné et soumet donc ses conclusions à l'assemblée.

Les pièces du volet administratif de chaque entreprise sont conformes, la sélection devra s'effectuer sur le volet technique et le devis global.

1. Sas Toit Avenir de Cognac	138 293.93 € Ht.	165 952,71 € Ttc
2. Sarl Bouchet de Cognac	174 223.14 € Ht.	209 067.77 € Ttc
3. Sarl Daniel Grandeau de Houlette	159 773.50 € Ht.	191 728.20 € Ttc

Une variante « Arrêtes à tranchis » est proposée par la Sarl Bouchet pour 3 191.04 € Ht, et la Sarl Daniel Grandeau pour 1 716.00 € Ht.

Il est rappelé les critères du règlement de la consultation servant à déterminer le choix de l'entreprise :

« Offre économique la plus adaptée aux besoins sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

1. Valeur technique appréciée au regard de l'offre et des éléments du mémoire justificatif ⇒ 50 %
2. Prix des prestations ⇒ 40 %
3. Délais d'exécution / Respect du calendrier ⇒ 10 % »

Après explications des critères de sélection, les membres de la Commission d'Appel d'Offres proposent de retenir l'entreprise Sas Toit Avenir, moins-disante.

MM. Jean-Paul Roullin et Joël Lavergne précisent opter pour une finition « Arrêtes à tranchis », à faire préciser par la Sas Toit Avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'attribuer le marché relatif à la « réfection de la couverture du corps principal du bâtiment de la Mairie » à l'entreprise Sas Toit Avenir de Cognac pour un montant Ht de 138 293.93 €, soit 165 952.71 € Ttc ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au marché ci-dessus dénommé avec l'entreprise Sas Toit Avenir de Cognac.

Votes

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 03 (Magalie Fournier, Bernard Vachon, Stéphanie Barbaste)



Délibération n° 20240527-02

Objet ⇨ *Conseil Départemental de la Charente-Maritime*
Demande de Participation Financière à la Voirie Communale

Monsieur Patrick Antier, 1^{er} Adjoint en charge de la voirie communale, expose que la voie communale de Chez Billon, limitrophe avec la Commune de Saint-Bris-des-Bois doit faire l'objet de travaux.

Ceux-ci consistent, sur une partie, en la reprise du revêtement en bicouche prégravillonnée, et sur l'autre partie, en la sécurisation de rive intérieure de virage avec bordures, curage fossé côté Burie et création de fossé côté Saint-Bris, scarification et reprofilage de chaussée avec apport finition bicouche prégravillonnée.

Selon le devis établi par le Syndicat Départemental de la Voirie, la contribution de la Commune de Burie s'élèverait à 13 427.39 € Ht, soit 16 112.87 € Ttc, et serait susceptible de bénéficier d'une participation financière du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour la mise en sécurisation de la voie communale de Chez Billon, limitrophe avec la Commune de Saint-Bris-des-Bois, pour un montant Ht de 13 427.39 €, soit 16 112.87 € Ttc ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Votes

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00



Délibération n° 20240527-03

Objet ⇨ *Semdas*
Indemnités de Résiliation Clôture du Projet d'Extension de la Maison de Santé

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20220725-01, en date du 25 juillet 2022, décidant d'engager, en tant que maître d'ouvrage, l'opération d'extension de la Maison de

Santé des Borderies de Burie et attribuant le marché de mandat à la Semdas pour la maîtrise d'ouvrage de l'opération, pour un montant de rémunération de 54 577 € Ht ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20230306-01, en date du 06 mars 2023, portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe Gravière et Foulon, pour un montant de 55 291.50 € Ht ;

Vu l'accord en date du 12 juin 2023 portant attribution du marché de contrôle technique à la Sté Alpes Contrôles pour un montant de 4 535 € Ht ;

Vu l'accord en date du 12 juin 2023 portant attribution du marché de mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé -SPS- à la Société Socotec pour un montant de 3 690 € Ht ;

Monsieur le Maire, MM. Jean-Paul Roullin et Joël Lavergne, rendent compte de la dernière réunion en date du 02 avril 2024 avec les services de la Semdas, l'équipe de Maîtrise d'œuvre et les Cabinets Structures ; l'objectif étant de définir la faisabilité du projet au regard du sinistre en cours au niveau du parking, suite aux effondrements survenus les 17 mars 2020 et 03 avril 2024 ;

Le Cabinet Structure rappelle qu'il ne faut pas conserver les eaux pluviales sur la parcelle, que la priorité doit se porter sur la Maison de Santé actuelle en vérifiant tous les réseaux et regards d'eaux pluviales.

Le Cabinet Structure propose deux options de fondations :

- ☞ Un système de double radier renforcé
- ☞ Ou un système de fondations sur pieux forés tubés

Considérant que le coût financier engendré par ce système de fondations ne peut pas être supporté par le budget communal ;

Considérant que l'opération d'extension de la Maison de Santé des Borderies ne peut être poursuivie sur la base du programme établi ;

Considérant qu'en application de l'Article L. 2195-3 du Code de la Commande Publique, les marchés peuvent être résiliés pour un motif d'intérêt général ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- De résilier, pour motif d'intérêt général, le marché de maîtrise d'œuvre n° J2023-068 conclu avec le groupement Gravière et Foulon Architecture (Mandataire) / Bt2m / Diese / Avril Economie, conformément à l'Article 13.1 du Ccap du marché, donnant lieu au versement d'une indemnité s'élevant au montant de 1 445.12 € Ht ;
- De résilier, pour motif d'intérêt général, le marché de contrôle technique n° J2023-098 conclu avec Alpes Contrôles, conformément à l'Article 15.1 du Ccap du marché, donnant lieu au versement d'une indemnité s'élevant au montant de 136.05 € Ht ;
- De résilier, pour motif d'intérêt général, le marché de coordonnateur Sps n° J2023-099 conclu avec Socotec, conformément à l'Article 16.1 du Ccap du marché, donnant lieu au versement d'une indemnité s'élevant au montant de 110.70 € Ht ;
- Qu'une fois l'accomplissement des actes autorisés énoncés ci-dessus, de résilier pour motif d'intérêt général, le contrat de mandat passé avec la Semdas, conformément à l'Article 20.1 du contrat de marché, donnant lieu au versement d'une indemnité s'élevant au montant de 2 183.08 € Ht ;
- D'autoriser la Semdas, en tant que mandataire, à :

- Notifier, par courrier, au groupement Atelier du Parc (mandataire) / Gravière et Foulon Architecture (mandataire / Bt2m / Diese / Avril Economie, la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour motif d'intérêt général,
- Notifier, par courrier, à Alpes Contrôles, la résiliation du marché de contrôle technique pour motif d'intérêt général,
- Notifier, par courrier, à Socotec, la résiliation du marché de marché de coordonnateur Sps pour motif d'intérêt général.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20240527-04

Objet ⇒ Budget Annexe « Maison de Santé »
 Décision Modificative Budgétaire n° 1/2024

Relative au dégrèvement Algéco Scm Maison de Santé de 25 %, voté par délibération du Conseil Municipal n° 20240219-07 en séance du 19 février 2024, écriture en section de fonctionnement dépenses à imputer sur un exercice antérieur.

Section de Fonctionnement - Dépenses	
Article (Chap.) - Libellé	Montant
Art. 61521 (011) Terrains	- 1 700.00 €
Art. 673 (67) Titres annulés sur exercice antérieur	+ 1 700.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'adopter cette Décision Modificative Budgétaire.

Délibération n° 20240527-05

Objet ⇒ Opah-Ru
 Demande de Subvention Façade M. Aubouin Renjamin

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20231003-03 en date du 03 octobre 2023 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par M. Benjamin Aubouin, relatif à la réfection de la façade de l'immeuble sis au 3 Avenue du Treuil, parcelle cadastrée AB.151, dont il est propriétaire selon acte notarié d'achat en date du 29 décembre 2023 ;

Considérant que l'immeuble susnommé n'est pas compris dans le périmètre déterminé dans le règlement, donc non éligible ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Confirme que ce dossier n'est pas recevable.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Mme Marie-Christine Gilardin, 2^{ème} Adjointe, informe l'assemblée que la Commission Communale Associations / Sports s'est réunie le 07 mai 2024.

Il est donc proposé, pour une somme globale de 9 625 € la répartition suivante :

⇨ Basket	Pas de demande
⇨ A.C.C.A. de Burie	750.00 €
⇨ ADMS Ass. pour le Développement Musical de Saintonge (Convention)	1 425.00 €
⇨ A.P.E. de Burie	500.00 €
⇨ Banque Alimentaire	500.00 €
⇨ Burie Football Club	Pas de demande
⇨ Club du 3 ^{ème} Age « Les Cagouillauds »	600.00 €
⇨ Coopérative Scolaire du Collège	400.00 €
⇨ Cultur'Ailes	800.00 €
⇨ FNACA Section de Burie	400.00 €
⇨ Foyer Rural de Burie	500.00 €
⇨ Futsal	600.00 €
⇨ Gymnastique Volontaire de Burie	450.00 €
⇨ Judo Club de Burie	600.00 €
⇨ Médialecture	650.00 €
⇨ Pétanque des Borderies	Pas de demande
⇨ Prévention Routière Comité de la Charente Maritime	0.00 €
⇨ Les Restaurants du Cœur « Charentais Maritimes »	300.00 €
⇨ Tennis de Table	400.00 €
⇨ Pompiers Migron / Burie	250.00 €
⇨ Rebelles Cheers	500.00 €

Monsieur Bernard Vachon signale que, lors de la délibération n° 20240219-06 en date du 19 février 2024, relative à la convention du Centre Régional de Promotion du Cinéma -Crpc-, M. Patrick Maillot et lui-même n'avaient pas participé au vote, car membres de bureau de l'Association les Cultur'Ailes, respectivement en tant que Président et secrétaire-adjoint.

De facto, ils demandent aux membres du Conseil Municipal, également membres d'associations communales, de quitter la salle afin de ne pas participer au vote des subventions 2024.

MM. Joël Lavergne, Patrick Maillot, Serge Remy, Sébastien Roi-Sans-Sac, Bernard Vachon, Mmes Babette Schneider, Stéphanie Barbaste (procuration) quittent leurs chaises.

Le vote aura lieu entre les sept membres restés en salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- D'attribuer les subventions 2024 aux associations tel que mentionné ci-dessus ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge des Associations.

Votes Pour : 07 (Gérard Perrin, Patrick Antier, Marie-Christine Gilardin, Jean-Paul Roullin, Magalie Fournier, Nelly Gauthier, Stéphan Simonneau)

Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20240527-07

Objet ⇒ Médiathèque ⇒ Modification du Règlement Intérieur

Mme Marie-Christine Gilardin, 2^{ème} Adjointe, commente les précisions apportées sur la mise à jour de ce règlement :

- ☞ redéfinir les conditions d'inscription,
- ☞ limiter le nombre des emprunts
- ☞ détailler l'engagement et la responsabilité de l'usager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Adopte le règlement intérieur de la Médiathèque joint à la présente délibération.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20240527-08

Objet ⇒ Affiliation du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) La Rochelle, Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

Le Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissements Publics affiliés au Cdg 17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2025.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide, à l'unanimité des membres présents, d'émettre un avis favorable.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20240527-09

Objet ⇒ Instauration de la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat
Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, émis en date du 09 avril 2024 ;

Considérant l'application de droit dans les autres versants de la Fonction Publique, d'Etat et Hospitalière ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de versement ;

Article 1 ⇒ *Bénéficiaires*

La Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle sera versée aux :

- Fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) ;
- Agents contractuels de droit privé.

Pour cela, les bénéficiaires devront avoir :

- ☞ Été recrutés avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- ☞ Été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la Collectivité ;
- ☞ Perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'Article 3 du décret n° 2023-2006 susvisé.

Article 2 ⇒ *Montants Maximums*

Le montant de la Prime Exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la Prime de Pouvoir d'Achat (décret n° 2023-1006)	Montant défini pour les agents de la Collectivité dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € & inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € & inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € & inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € & inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € & inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € & inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

➤ **Cas Particuliers**

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la Collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1) pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque Collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1) pour correspondre à une année pleine.

Article 3 ⇒ *Modalités de Versement*

La Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique sur le mois de juin 2024.

Article 4 ⇒ *Cumuls possibles*

La Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'Hospitalière.

Article 5 ⇒ *Date d'Entrée en Vigueur*

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la présente séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'instaurer la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant de la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentée ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Unique Principal de la Commune 2024.

Votes Pour : 11 Contre : 00 Abstentions : 03 (Nelly Gauthier, Serge Rémy, Babette Schneider)



Délibération n° 20240527-10

Objet ⇒ Acquisition d'un Camion Benne pour les Services Techniques

Monsieur Jean-Paul Roullin rappelle la nécessité d'acquérir un camion benne pour les services techniques et présente les caractéristiques d'un véhicule Master correspondant à l'usage recherché.

Il est précisé qu'une somme de 20 000 € a été inscrite au Budget Unique de la Commune au titre de 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'acquérir, auprès de Renault Trucks de Saint-Vivien, un Master L.3 Double Cabine Benne 2.3 au prix de 20 000 € Ttc ;
- De donner délégation de pouvoirs et de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente délibération.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20240527-11

Objet ⇒ Proposition de Réalisation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels -Duerp- est obligatoire dans toutes les structures dès l'embauche du 1^{er} salarié. L'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'employeur, et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé de ses salariés.

Principes Généraux de Prévention

- ◇ Eviter les risques, c'est-à-dire supprimer le danger ou l'exposition au danger,
- ◇ Evaluer les risques, c'est-à-dire apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque pour prioriser les actions de prévention à mener,
- ◇ Combattre les risques à la source, c'est-à-dire intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires,
- ◇ Adapter le travail à l'homme, en tenant compte des différences individuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé,
- ◇ Tenir compte de l'évolution de la technique, c'est-à-dire adapter la prévention aux évolutions technique et organisationnelles,
- ◇ Remplacer un produit ou un procédé dangereux par ce que l'est moins, lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une solution présentant des dangers moindres,
- ◇ Planifier la prévention en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement,

- ◇ Donner la priorité aux mesures de protection collective et utiliser les équipements de protection individuelle en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes,
- ◇ Donner les instructions appropriées aux salariés, c'est-à-dire les former et les informer pour qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention.

Démarches d'évaluation des risques professionnels

1. Préparation de l'évaluation des risques
2. Identification des risques
3. Classement des risques
4. Proposition des actions de prévention

Éléments du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels -Duerp-doit comporter les éléments suivants :

- ⇒ Inventaire des dangers et résultat de l'évaluation des risques identifiés
- ⇒ Liste des actions de prévention des risques et de protection des salariés

Exigences du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Les résultats de l'évaluation des risques doivent être retranscrits dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels pour répondre à 3 exigences :

1. *Cohérence* ⇒ en regroupant sur un seul support, les données issues de l'analyse des risques auxquels les travailleurs sont exposés ;
2. *Commodité* ⇒ pour réunir sur un même document les résultats des différentes analyses des risques réalisées, facilitant ainsi le suivi de la démarche de prévention des risques ;
3. *Traçabilité* ⇒ un report systématique des résultats de l'évaluation des risques doit être effectués pour que l'ensemble des éléments analysés figure sur un support papier ou informatique.

Actualisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Dans les structures de moins de 11 salariés, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels est mis à jour dans les situations ci-dessous :

- ✚ Lors de toute décision d'aménagement modifiant les conditions de travail ou impactant la santé ou la sécurité des salariés (utilisation d'un nouveau produit chimique dangereux, par exemple)
- ✚ Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie (apparition d'une maladie professionnelle, par exemple)

Validité du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, dans ses versions successives, est conservé par l'employeur pendant une période de 40 ans à compter de son élaboration.

Pour la construction de ce document, Monsieur le Maire présente le devis d'un prestataire privé, la Société FocusOn Human de Paris, pour un montant de 5 700 € Ht, soit 6 840 € Ttc.

Mme Marie-Christine Gilardin, 2^{ème} Adjointe, sort de la Salle et ne participe pas au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'accepter le devis de la Société FocusOn Human pour un montant de 5 700 € Ht., soit 6 840 € Ttc ;
- De donner délégation de pouvoirs et de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente délibération.

Votes Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20240527-12

Objet ⇒ Halle Marchande ⇒ Aménagement d'une Plateforme

Monsieur Jean-Paul Roullin expose que la construction de Halle Marchande nécessite, au préalable, l'aménagement d'une plateforme. Il présente un devis de l'entreprise Hidreau Btp pour un coût de 10 775 € Ht, soit 12 930 € Ttc.

Un dossier de demande de subvention complémentaires sera constitué auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime afin de solliciter une aide au titre du Fonds de Revitalisation des Petites Communes au taux de 35 %.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

◇ Conseil Départemental 17 (35 % Base Ht)	3 771.25 €
◇ Différentiel Ht. autofinancement Commune	7 003.75 €
◇ Tva 20 % autofinancement Commune	2 155.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise Hidreau Btp pour 10 775 € Ht, soit 12 930 € Ttc;
- De donner délégation de pouvoirs et de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente délibération.

Votes Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 01 (Patrick Maillot)



Délibération n° 20240527-13

Objet ⇒ Ciitelécom ⇒ Système d'alerte des Populations

Monsieur Joël Lavergne, présente le dispositif de système d'alerte des populations « téléalerte.)) » commercialisé par Ciitelécom, spécialiste en solutions de télécommunications et préconisé par l'Association des Maires de la Charente Maritime en référence à l'Article L. 125-2 du Code de l'Environnement.

Il précise également que le Plan Communal de Sauvegarde, en cours d'élaboration, doit mentionner l'existence et/ou la mise en place d'un procédé d'alerte auprès des administrés.

Il est détaillé les phases de mise en services, tant de la solution de base que des diverses options, ainsi que les abonnements annuels et l'incidence financière maximale estimée à charge de la Commune, sachant que l'engagement serait de 3 ans.

	Année 2024		Les 3 années suivantes
	Ht.	Ttc	Ttc
Formule de Base			
Mise en Service	855 €	1 026 €	-
Abonnement Annuel	900 €	1 080 €	1 080 €
Option 1 ⇒ Module de Cartographie Médiasig			
Mise en Service	900 €	1 080 €	-
Abonnement Annuel	900 €	1 080 €	1 080 €
Option 2 ⇒ Formulaire Web d'inscription volontaire (niveau 2 avec géocalisation)			
Mise en Service	135 €	162 €	-
Abonnement Annuel	180 €	216 €	216 €
Option 3 ⇒ Alert&moi			
Mise en Service	450 €	540 €	-
Abonnement Annuel	315 €	378 €	378 €
Coût Total	4 635 €	5 562 €	3 834 €

Pour une première approche, il pourrait être testé la formulation de base, à agrémenter ultérieurement par l'ajout d'options, le cas échéant.

Ainsi le coût serait de 2 106 € Ttc pour la première année, et de 1 080 € Ttc pour les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'opter pour le service « téléalerte.)) » dans les conditions ci-dessus mentionnées ;
- De donner délégation de pouvoirs et de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente délibération.

Votes Pour : 08 (Gérard Perrin, Patrick Antier, Jean-Paul Roullin, Stéphanie Barbaste, Joël Lavergne, Sébastien Roi-Sans-Sac, Babette Schneider, Bernard Vachon)

Contre : 00

Abstentions : 06 (Marie-Christine Gilardin, Magalie Fournier, Nelly Gauthier, Patrick Maillot, Serge Remy, Stéphan Simonneau)



Délibération n° 20240527-14

Objet ⇒ Médiathèque ⇒ Convention de Partenariat Culturel dans le cadre du Festival Lecture et Petite Enfance du Département de la Charente-Maritime

La Médiathèque de Burie a été retenue pour accueillir le Festival « Lecture & Petite Enfance », qui se déroulera du 14 au 20 juin 2024 sur quelques Communes du département.

Organisée par le Médiathèque Départementale, les coûts de représentation et d'intervention seront pris en charge par le Département ; le cas échéant, la Commune d'accueil devant assurer les frais de restauration de la pause méridienne du ou des artistes.

Pour notre Commune, l'animation « La Météo des Emotions » est programmée au mardi 18 juin 2024 à 15 h.00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention de partenariat et pour toute autre démarche liée à cette délibération.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00



Informations Diverses

Elections Européennes

Il est remis à chaque Conseiller Municipal, le tableau des permanences de présence établi lors de la dernière réunion.

Semis ⇒ Rapport d'Activité 2022

Monsieur le Maire rappelle que la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge a bâti sur notre Commune, en 1998, un programme de 6 logements locatifs sociaux le Lotissement « Le Perdinat ».

Conformément à la convention de construction du 1^{er} juillet 1998, chaque année, le bilan de l'opération réalisée sur la Commune ainsi que le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice doivent être communiqués aux membres du Conseil Municipal.

Au 31 décembre 2022, l'opération dégage un bénéfice de 12 559.92 € ; le solde des encours de l'emprunt s'élève à 113 715.17 €.

Ces éléments sont donnés à titre informatif et ne nécessitent pas de faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Médiathèque

Monsieur le Maire informe que Mme Olivia Bouche, agent en charge de la Médiathèque, ne souhaite pas, pour raisons personnelles, renouveler son contrat au-delà du 30 juin 2024.

M. Gérard Perrin

- En contact avec deux particuliers en recherche chacun d'un local commercial pour installer l'un une cave à vin, l'autre une recyclerie.

Patrick Antier

- Chemin de la Tonnelle ⇒ En lien avec la nouvelle Commune de Val de Cognac, issue de la fusion de Cherves-Richemont et Saint-Sulpice de Cognac, travaux à voir sur 2025 ;
- 4^o Tranche Traversée du Bourg ⇒ Pas de date fixée par le Conseil Départemental ;

- Réunion Commission Communale de la Voirie du 16 mai 2024 ⇒ Chez Billon (limitrophe avec St-Bris des Bois), Berlouze, Le Treuil (chemin de la ligne Chez Bouyer), et de l'enrobeur projeteur à Pouvet.

Jean-Paul Roullin

- L'aménagement public créé au niveau de la salle polyvalente sera terminé pour les manifestations communales, et les Wc publics opérationnels ;
- Relances sur la toiture de l'église pour réaliser les travaux avant l'hiver ;
- Services techniques ⇒
 - ☞ Tracteur tondeuse dit en épave, réparé pour 500 €,
 - ☞ 2^{ème} tracteur tondeuse, en panne,
 - ☞ Cimetière : passage tondeuse et rotofil prévu.

Joël Lavergne

- La mise en place de vidéo-protection est achevée ;
- Point sur la réunion du 24 mai 2024 avec Saretec pour le parking de la Maison de Santé, sondages supplémentaires prévus courant juin 2024 et prochaine réunion probablement au 16 septembre 2024 ;
- Opération de Restauration Immobilière, validée par la Préfecture sera présentée au prochain Conseil Municipal.

Magalie Fournier

- Collecte des ordures ménagères non effectuée à l'immeuble du Groupe Scolaire, car tri non conforme, ramassage spécial prévu pour le 28 mai.

Nelly Gauthier

- Demande le nettoyage des caniveaux Avenue du Treuil ;
- Signale un problème d'éclairage public au Pré Bailly.

Patrick Maillot

- Entretien des devants de porte, rappelle aux habitants par courrier dans les boites aux lettres, voir le Code Civil.

Serge Remy

- Commémoration Fnaca du 23 mai ⇒ Très bon accueil pour les portes drapeaux.

Stéphan Simonneau

- Installation des banderoles signalant la Marche Gourmande du 15 juin 2024.

Bernard Vachon

- Faire respecter les brûlages des déchets par les artisans / constructeurs, dans le lotissement Les Plantes du Dessus ;
- Journée de la Déportation, pourquoi n'est-elle pas organisée sur Burie ? ;
- Journée porte ouverte au Club de Foot de Saint-Césaire.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h. 20.

La Secrétaire de séance,
Mme Marie-Christine Gilardin

Le Maire,
M. Gérard Perrin

Récapitulatif des Délibérations de la Réunion du Conseil Municipal

Séance n° 2024-04 du 27 Mai 2024

D.20240527-01	Réfection de la Couverture du Corps Principal du Bâtiment de la Mairie ⇒ Résultat de l'Appel d'Offres
D.20240527-02	Conseil Départemental de la Charente-Maritime ⇒ Demande de Participation Financière à la Voirie Communale
D.20240527-03	Semdas ⇒ Indemnités de Résiliation Clôture du Projet d'Extension de la Maison de Santé
D.20240527-04	Budget Annexe « Maison de Santé » ⇒ Décision Modificative Budgétaire n° 1/2024
D.20240527-05	Opah-Ru ⇒ Demande de Subvention Façade M. Aubouin Benjuamin
D.20240527-06	Attribution des Subventions 2024 aux Associations
D.20240527-07	Médiathèque ⇒ Modification du Règlement Intérieur
D.20240527-08	Affiliation du Syndicat Mixte pour le Schéma de COhérence Territoriale (Scot) La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime
D.20240527-09	Instauration de la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat ⇒ Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023
D.20240527-10	Acquisition d'un Camion Benne pour les Services Techniques
D.20240527-11	Proposition de Réalisation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
D.20240527-12	Halle Marchande ⇒ Aménagement d'une Plateforme
D.20240527-13	Ciitélécom ⇒ Système d'alerte' des Populations
D.20240527-14	Médiathèque ⇒ Convention de Partenariat Culturel dans le cadre du Festival Lecture et Petites Enfance du Département de la Charente-Maritime

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal

Séance n° 2024-04 du 27 Mai 2024

<u>NOM Prénom et Qualité</u>	<u>Signature</u>
M. PERRIN Gérard, Maire	
M. ANTIER Patrick, Premier Adjoint	
Mme GILARDIN Marie-Christine, Deuxième Adjointe	
M. ROULLIN Jean-Paul, Troisième Adjoint	
Mme BARBASTE Stéphanie, Conseillère Municipale	Absente Excusée Procuration à Bernard Vachon
Mme FOURNIER Magalie, Conseillère Municipale	
Mme GAUTHIER Nelly, Conseillère Municipale	
M. LAVERGNE Joël, Conseiller Municipal Délégué	
M. MAILLOT Patrick, Conseiller Municipal	
M. REMY Serge, Conseiller Municipal	
M. ROI-SANS-SAC Sébastien, Conseiller Municipal	

Mme SCHNEIDER Babette, Conseillère Municipale	
M. SIMONNEAU Stéphan, Conseiller Municipal	
Mme SIRRE-LAMBERT Nathalie, Conseillère Municipale	Absente
M. VACHON Bernard, Conseiller Municipal	